



Noms géographiques

COMMISSION DE TOPONYMIE DE L'ONTARIO

Directives de désignation des communautés de l'Ontario

June 2007

Définition

1. Dans le cadre de ce document, une communauté est définie comme étant une zone peuplée non organisée se trouvant dans une partie de l'Ontario structurée ou non par une organisation municipale. Les communautés se trouvent généralement dans des municipalités ou des zones sans organismes municipaux.

Directives générales

1. Tenez compte des incidences financières, des avantages et des désavantages de la nouvelle désignation de la communauté pour le gouvernement, le milieu des affaires et le grand public, notamment : les frais de changement d'adresse et de changement de nom sur les cartes géographiques et les documents, les coûts de consultation publique, les frais pour les biens, les personnes et les frais liés aux systèmes de référencement actuels en cas de confusions dues aux noms que l'on trouve en double, aux chevauchements des limites territoriales, etc.;

2. la possibilité de conflit, à éviter à tout prix, entre les adresses municipales établies pour la gestion ou la réponse aux appels d'urgence (911);

3. le maintien, dans l'idéal, des limites des communautés actuelles, si elles sont bien établies et connues;

4. le recours, en cas de changement impératif, à de vastes consultations publiques transparentes tout au long du processus; l'établissement de limites, quand elles ne sont pas encore très connues ou établies, fait partie intégrante du processus de consultation;

5. la réduction des répercussions pour le public.

Directives particulières

1. À l'intérieur des limites de la municipalité, l'utilisation d'un ensemble de zones communautaires devrait être réservée, idéalement et afin d'éviter la confusion, à tous les paliers de gouvernements et de services gouvernementaux. Au sein d'une municipalité, évitez d'établir des zones désignées contenant ou chevauchant d'autres ensembles de limites pour différentes raisons.

2. Idéalement, il est préférable d'utiliser des noms établis dont les limites sont bien documentées.

3. Préférez des noms à des codes ou des numéros. Les noms établis sont généralement associés à des zones précises du paysage et sont facilement retenus, utilisés et transmis par la population.

4. Utilisez si possible des noms simples et évitez le dédoublement partiel, même si les résidents locaux l'acceptent. Par exemple, si la distinction entre « communauté X » et « village de la communauté X » est claire pour les résidents, généralement, ce type de dédoublement partiel gêne considérablement les touristes et les autres visiteurs de la municipalité.

5. Pour éviter toute confusion, n'utilisez pas de « faux » noms génériques, comme « Y ville » pour une communauté non organisée.
6. Évitez les noms pouvant être confondus avec des noms d'entités topographiques naturelles ou artificielles proches (donner à une communauté le nom d'un lac ne créera probablement pas la confusion, contrairement à la désignation selon une terre ou une entité topographique artificielle comme une vallée ou une gare ferroviaire).
7. Évitez les noms inutilement longs ou imprononçables.
8. Ne choisissez pas de noms pouvant sembler péjoratifs ou insultants pour des groupes ou des personnes vivant dans la municipalité, dans les environs ou qui peuvent s'y rendre.
9. Évitez les noms ne s'appliquant plus à la zone ou qui ont été déjà utilisés ailleurs dans d'autres buts. Par exemple, il est moins logique de donner à une route rurale d'une nouvelle municipalité une adresse contenant le nom d'une municipalité proche. D'autre part, cette désignation peut semer la confusion dans l'esprit des administrations municipales respectives et de leurs contribuables.
10. Évitez la désignation de communautés à l'intérieur de communautés, sauf si les noms et la hiérarchie sont bien établis et déjà en usage localement.
11. Si les résultats de la consultation publique favorisent l'expansion des limites pour certaines communautés bien établies, limitez cette expansion et évitez-la pour les petites zones constituées, par exemple, de quelques maisons se trouvant à un croisement (p. ex. communauté de l'intersection « Z »).
12. Évitez de changer les noms dont l'usage local est bien établi.

le 22 juin 2007